

Règlement Intérieur du Bridge Club Toulouse (BCT)

Article 1 : Les dispositions de ce règlement intérieur (RI) rentrent en vigueur, à l'issue de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2015, qui les a approuvées.

Article 2 : Processus d'élection des membres du Conseil d'Administration
Tous les 2 ans, le Conseil d'Administration dans son ensemble est renouvelé. Lors de la convocation à l'Assemblée Générale, il est demandé aux membres actifs qui le souhaitent de se porter candidats. Un candidat sortant a le droit de se représenter.

Seront élus les candidats obtenant la majorité des voix, à concurrence du nombre maximum de membres du CA décrit dans les statuts.

Article 3 : Processus d'élection du Bureau Exécutif

Tous les 2 ans, dans le délai d'un mois après leur élection par l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration qui le souhaitent sont invités à présenter une liste comportant au moins 3 membres (Président, Trésorier et Secrétaire) et au plus 5 membres (avec 1 ou 2 vice-Présidents). Un membre peut se présenter sur plusieurs listes. L'élection d'une liste se fait par consensus collectif, si ce dernier n'est pas trouvé un vote sera organisé.

Article 4 : ADMISSION AU CLUB

- **4.1 :** L'admission au club est soumise aux règles définies dans les Statuts du BCT. Elle implique le respect du présent règlement ainsi que ceux du Comité Régional de Bridge de Midi-Pyrénées et de la Fédération Française de Bridge (FFB).
- **4.2 :** Le Conseil d'Administration se réserve, lors de manifestations organisées par le club, le droit d'accepter les adhérents à la FFB ainsi que toutes personnes invitées par un des membres du Club sous condition que le Conseil d'Administration n'ait pas émis un avis défavorable.
- **4.3 :** Et plus généralement l'accès au club est ouvert au public, qui accompagnerait un membre du club, qui serait de passage ou qui serait curieux de se renseigner sur l'activité du Club.

Article 5 : ACCES AU CLUB - RESPONSABILITES

- **5.1** : Les jours et heures d'ouverture du Club sont décidés dans leur principe par le Conseil d'Administration. Ils ne peuvent être aménagés que par décision du Bureau Exécutif.
- **5.2** : L'ouverture et la fermeture du club sont assurées soit :
 - par le responsable d'accueil,
 - le responsable du tournoi de régularité,
 - un enseignant de l'Ecole de Bridge
 - un membre du Conseil d'Administration

Pour des raisons de sécurité les clefs ne peuvent être laissées à la disposition des membres. Pour les tournois de régularité, le club sera ouvert au moins une demi-heure avant le début de ceux-ci.

- **5.3** : Pour chaque tournoi de régularité, il est désigné un responsable officiant aussi comme arbitre. Il a en charge l'organisation du tournoi et la gestion des aléas.
- **5.4** : Chaque responsable d'un tournoi, d'un cours ou de l'accueil doit s'assurer avant de quitter le club que les fenêtres soient bien fermées, les lumières éteintes, la climatisation mise en veille, les écrans informatiques mis en sommeil et la sécurité générale remise en fonctionnement.
- **5.5** : Chaque enseignant de l'Ecole de Bridge organise ses cours suivant une planification et une organisation définies préalablement et acceptées par le Bureau Exécutif. Il a en charge la bonne tenue de ses cours et s'engage à faire respecter le Règlement Intérieur auprès de ses élèves. Dans le cadre de ses cours, il a accès au Bar, pour lui et ses élèves et en assure la gestion, aux tarifs affichés.
- **5.6** : Pour toute partie par quatre, libre ou d'entraînement, organisée à la demande d'un membre actif, un responsable parmi les capitaines des équipes par quatre est nommé par le Bureau Exécutif : il a en charge la bonne tenue de cette partie, doit s'assurer que le club est accessible s'ils ont fixé leur rencontre en dehors des horaires ou des jours ouvrables, et doit s'assurer du respect du Règlement Intérieur.
- **5.7** : Le Club ayant ses locaux dans un immeuble en copropriété, il est expressément demandé aux membres du Club et toutes les personnes ayant accès au Club d'éviter toute nuisance sonore lors de leur arrivée, départ ou lors de toute pause, surtout en cas d'activité nocturne ou le week-end.
- **5.8** : Une pièce, près de l'entrée, a été dédiée au vestiaire. Ce vestiaire, n'étant pas surveillé en permanence, il est de la responsabilité de chacun

de n'y laisser que le strict minimum. En aucun cas la responsabilité du Club, ni celle de ses dirigeants, ne peut être engagée pour un vol commis dans cette pièce ou à l'intérieur des locaux.

Article 6 : LICENCE - COTISATION

- **6.1** : Le statut de membre actif correspond à celui qui prend sa cotisation annuelle au Club, comme décrit dans les Statuts.
- **6.2** : L'inscription au Club est subordonnée au paiement intégral d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, et affiché.
 - La cotisation est exigible à compter du 1^{er} Septembre de chaque année et payable dans un délai raisonnable.
 - Le non-paiement de cette cotisation avant le 31 Décembre peut entraîner une radiation automatique.
 - Pour les membres s'inscrivant légitimement après le 1^{er} Janvier ou après le 1^{er} mars, le Conseil d'Administration pourra décider une réduction de la cotisation exigible.

Aucune exonération de la cotisation annuelle ne sera accordée, par principe d'égalité.

- **6.3** : La licence et la cotisation sont obligatoires pour les personnes qui suivent régulièrement des cours au Club avec un enseignant de l'Ecole de Bridge. Cet article n'est pas applicable aux stagiaires occasionnels.

Article 7 : DROIT DE JEU

- **7.1** : Un droit de jeu, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et affiché, est exigible tant pour les tournois de régularité que pour les parties par quatre, parties libres ou parties d'entraînement.

Les membres actifs à jour de leur cotisation peuvent acheter une carte d'abonnement pour plusieurs tournois à un tarif préférentiel. Le règlement doit être effectué à l'initialisation de la carte. La carte sera débitée à chaque participation à un tournoi de régularité, notifiée par un tampon dateur.

Ces droits de jeu sont exigibles dans les mêmes conditions pour les joueurs extérieurs au Club, sans pouvoir bénéficier de tarif préférentiel.

Un droit de jeu dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration peut être exigé pour les équipes extérieures au Club qui y organisent des compétitions.

- **7.2** : Il est convenu que sont exemptés du paiement d'un droit de jeu :
 - les enseignants ayant un Contrat de Services avec l'Ecole de Bridge,
 - sur décision du bureau exécutif, l'organisateur d'un tournoi
 - à titre exceptionnel, les invités du Bureau Exécutif extérieurs au Club.

Article 8 : REGLES DE VIE

- **8.1** : Les Statuts du Club et le Règlement Intérieur sont à la disposition des membres actifs. Les membres actifs du Club et toutes les personnes ayant accès au Club s'engagent à respecter ses Statuts et Règlement Intérieur et à s'abstenir de tout acte préjudiciable à l'Association.
- **8.2** : Une tenue et un comportement corrects et courtois sont exigés en toutes circonstances.
- **8.3** : Les tournois doivent se dérouler dans le calme et les joueurs sont appelés à faire preuve de correction et de courtoisie. En cas d'incident, il est impératif d'appeler l'arbitre, ou le responsable du tournoi, qui prendra les mesures nécessaires. Pour les incidents les plus sérieux, les joueurs pourront être convoqués devant la Commission des Litiges.
- **8.4** : Les ventes et activités commerciales sont interdites dans l'enceinte du Club, mis à part le cas particulier de l'hébergement de l'Ecole de Bridge. La mise en place d'affiches peut être autorisée par le Bureau Exécutif dans le cadre d'associations à but non lucratif.
- **8.5** : Les consommations servies en salle ou à la buvette sont payables immédiatement au responsable d'accueil, au responsable du tournoi ou à un membre désigné par le Bureau Exécutif, seules personnes autorisées à gérer la buvette. Les tarifs des consommations sont affichés au bar et ne peuvent faire l'objet de remise.
- **8.6** : Il peut être organisé dans les locaux du Club, avec l'accord préalable du Bureau Exécutif, des manifestations amicales incluant la fourniture de boissons ou de restauration soit à titre gracieux (invitation ...) soit avec une participation de chacun à un prix forfaitaire (principe du buffet...). Ces manifestations doivent être délimitées dans le temps, le tarif habituel des consommations étant ensuite appliqué.
- **8.7** : Une bibliothèque est à la disposition des adhérents. L'emprunt de livres ou revues est soumis à l'approbation d'un des membres du Conseil d'Administration.

Article 9 : INTERDICTIONS

- **9-1** : Il est interdit de fumer dans les locaux du club ou dans les parties communes internes de l'immeuble. Il est toléré de fumer sur la coursive extérieure dont l'accès est possible par la salle de repos. Des cendriers y sont mis à la disposition des fumeurs qui doivent veiller à vider régulièrement ces cendriers, à respecter la propreté des lieux et à ne pas nuire à la tranquillité de l'immeuble.
- **9.2** : la présence d'animaux de compagnie est tolérée dans les locaux du Club en accompagnement d'un joueur de tournoi ou d'un élève en cours, sous réserve :
 - qu'aucun autre joueur ou élève ne manifeste son désagrément, et dans ce cas l'animal doit être mis sur le balcon extérieur,
 - que son maître répare tout dégât que pourrait provoquer cet animal.
- **9.3** : Il est interdit d'utiliser son téléphone portable dans les salles de jeux, si cela nuit à la quiétude des joueurs.

Article 10 : COMMISSION DES LITIGES

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la Commission des Litiges. Les problèmes techniques d'arbitrage ne sont pas de sa compétence. Les manquements répétés au Règlement Intérieur peuvent entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

- **10.1** : Rôle de la Commission

La Commission des Litiges est organisée en conformité avec les règlements équivalents de la FFB et du Comité Régional de Bridge de Midi-Pyrénées. Elle a pour objet de statuer dans l'enceinte du Club aux manquements par des joueurs à l'éthique du bridge, au Règlement Intérieur, aux Statuts du BCT et aux infractions aux règlements généraux du Comité et de la FFB.

La FFB a listé à titre indicatif certains cas qui peuvent se présenter avec une suggestion de l'échelle des sanctions qui peuvent être appliquées, adoucies ou aggravées selon qu'il y a lieu de considérer des circonstances atténuantes ou au contraire s'il s'agit de récidive (*cette liste n'est ni limitative ni exhaustive*) :

- *écarts de langage, propos bruyants et répétés : de simple avertissement à suspension avec sursis en passant par le blâme,*
- *propos diffamatoires sur l'arbitre, le président, l'animateur, un responsable du club ou tout autre membre : du blâme à la suspension provisoire,*

- *abus de confiance, malhonnêteté, etc. : de la suspension provisoire à l'exclusion,*
- *coups, insultes, etc. : suspension provisoire à exclusion et si nécessaire transfert à la Chambre Régionale d'Ethique et Discipline (conformément aux statuts du 23-09-2006, la CRED, indépendante du Comité Directeur, siège en 1^{ère} instance pour les affaires d'éthique et disciplinaires)*

- **10.2 : Fonctionnement**

La Commission des Litiges est saisie par le Président du Club qui agit de son propre chef ou sur plainte d'un tiers. Lorsqu'elle est saisie, la commission

- *enquête sur le déroulement de l'incident.*
- *délibère et décide des suites à donner.*

Les suites peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club. L'ensemble fait l'objet d'un compte rendu remis au Président pour information. Les décisions sont rendues publiques, mais non nominatives sauf en cas d'exclusion définitive.

Nota : Tout membre de la Commission impliqué dans un incident ne peut participer ni à l'enquête, ni aux délibérations.

- **10.3 : Recours**

La Commission des Litiges étant souveraine, ses décisions sont immédiatement exécutoires mais susceptibles d'appel auprès de la CRED. Quel que soit le demandeur, le Bureau Exécutif décidera s'il y a lieu de transmettre le cas à la Commission des Litiges, et selon la gravité du cas s'il y a lieu de transmettre le dossier à la CRED.

En cas d'exclusion, le joueur exclu doit cependant être accepté si ce joueur participe à une compétition fédérale se déroulant dans le Club.

- **10.5 : Systèmes**

Il n'y a pas de restriction supplémentaire dans les systèmes autorisés au BCT par rapport à celles prévues dans les épreuves de catégorie 2B au Titre VII du Règlement des compétitions de la FFB

Le Règlement Intérieur comporte 10 articles
Date de la dernière mise à jour : 13 octobre 2015